

Compte rendu et procès-verbal Séance du 25 mars 2022

L'an 2022 et le 25 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BALL, Maire.

Présents : M. LE BALL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, GARRIER Amandine, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain, GASTINNOIS Ludovic.

Pouvoirs :

BLAVOET Armélie a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
GACHEMI Agrès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/03/2022

Date d'affichage : 21/03/2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – Délibération n°2022-III-06
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Délibération n°2022-III-07
- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - Délibération n°2022-III-08
- VOTE DES TAUX FISCAUX 2022 - Délibération n°2022-III-09
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - Délibération n°2022-III-10
- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DU 08 MARS 2022 - Délibération n°2022-III-11
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIGES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - Délibération n°2022-III-12
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération n°2022-III-13

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Céline LEGER aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 février 2022. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) **Relève des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2022-01 du 10 mars 2022 : De signer le devis n°20220211 de la société AGC sise rue Gustave Eiffel à Bois Guillaume (76230) attributaire du lot n°4 ossature bois- charpente pour la fourniture et pose de ferrures de pieds d'épines pour un montant HT de 921,88€, soit 1.106,02€ TTC.

Délibération 2022-III-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Madame le Comptable public de Longnes.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie nous a adressé le compte de gestion de la commune faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2021.

Les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2021, établi par nos soins.

Le compte de gestion 2021 et son résultat sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2021	Compte de gestion 2021
Recettes	710.387,45 €	777.475,04 €
Dépenses	710.387,45 €	689.538,16 €
Résultat de l'exercice 2021		87.936,88 €
Résultat antérieur reporté		73.051,65 €
Résultat cumulé au 31/12/2021		160.988,53 €
Section d'investissement	Budget 2021	Compte de gestion 2021
Recettes	846.105,28 €	473.241,11 €
Dépenses	846.105,28 €	166.817,91 €
Résultat de l'exercice 2021		306.423,20 €
Résultat antérieur reporté		-53.558,24 €
Résultat cumulé au 31/12/2021		252.864,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie pour l'exercice 2021, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion 2021 et son résultat.

Délibération 2022-III-07 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retracé l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2021.

Le compte administratif 2021 et son résultat sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2021	Compte administratif 2021
Recettes	710.387,45 €	777.475,04 €
Dépenses	710.387,45 €	689.538,16 €
Résultat de l'exercice 2021		87.936,88 €
Résultat antérieur reporté		73.051,65 €
Résultat cumulé au 31/12/2021		160.988,53 €
Section d'investissement		
	Budget 2021	Compte administratif 2021
Recettes	846.105,28 €	473.241,11 €
Dépenses	846.105,28 €	166.817,91 €
Résultat de l'exercice 2021		306.423,20 €
Résultat antérieur reporté		-53.558,24 €
Résultat cumulé au 31/12/2021		252.864,96 €

Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance, Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne** acte au Président de la présentation du compte administratif 2021,
- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête et approuve** les résultats définitifs.

Délibération 2022-III-08 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Les résultats au 31 décembre 2021 du compte administratif se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2021	Compte administratif 2021
Recettes	710.387,45 €	777.475,04 €
Dépenses	710.387,45 €	689.538,16 €
Résultat de l'exercice 2021		87.936,88 €
Résultat antérieur reporté		73.051,65 €
Résultat cumulé au 31/12/2021		160.988,53 €
Section d'investissement		
	Budget 2021	Compte administratif 2021
Recettes	846.105,28 €	473.241,11 €
Dépenses	846.105,28 €	166.817,91 €
Résultat de l'exercice 2021		306.423,20 €
Résultat antérieur reporté		-53.558,24 €
Résultat cumulé au 31/12/2021		252.864,96 €

L'état dressé des restes à réaliser 2021 fait apparaître les montants suivants :

- 226.000,00 € en dépenses d'investissement
 - 259.915,00 € en recettes d'investissement
- Soit un solde créditeur de 33.915,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Affecte** à la ligne R001 du budget 2022, **252.864,96 €** constatant l'excédent de la section d'investissement.
- **Affecte** à la ligne R002 du budget 2022, un report de fonctionnement de **160.988,53 €**.

Délibération 2022-III-09 – VOTE DES TAUX FISCAUX 2022

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables.

L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées, des taux et des abattements de 2017.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le budget de l'exercice 2022 prévoit un produit de 372.710 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases réelles 2021 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques auxquelles est appliqué le taux d'évolution de 3,4% dû à l'inflation.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021, pour l'année 2022, comme suit :

TAXE	TAUX 2021	TAUX 2022
Foncier bâti	21,64	21,64
Foncier non bâti	73,87	73,87

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Maintient** les taux d'imposition de l'année 2020, pour l'année 2021
- **Fixe** les taux d'imposition 2021 pour la taxe Foncier Bâti et Foncier Non Bâti, comme suit :

TAXE	TAUX 2021	TAUX 2022
Foncier bâti	21,64	21,64
Foncier non bâti	73,87	73,87

Délibération 2022-II-10 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget primitif 2022 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations,...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels,...).

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 808.848,53 € en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 149.238,99€ (100.489,39 € pour 2021).

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement comprend les dépenses et les recettes affectées à l'aide sociale et au scolaire.

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.465.105,67 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis ou définis lors des diverses réunions de la commission travaux.

Le budget primitif 2022 s'établit par chapitre tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	808.848,53	647.860,00
Solde d'exécution reporté 2021	-	160.988,53
Total fonctionnement	808.848,53	808.848,53
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	1.239.105,67	952.325,71
Restes à réaliser 2021	226.000,00	259.915,00
Solde d'exécution 2021	-	252.864,96
Total investissement	1.465.105,67	1.465.105,67
TOTAL BUDGET	2.273.954,20	2.273.954,20

Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Si l'assemblée délibérante vote par chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ; toutefois, pour l'information de l'assemblée délibérante, elles doivent apparaître au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif 2022 par chapitre, tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	808.848,53	647.860,00
Solde d'exécution reporté 2021	-	160.988,53
Total fonctionnement	808.848,53	808.848,53
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	1.239.105,67	952.325,71
Restes à réaliser 2021	226.000,00	259.915,00
Solde d'exécution 2021	-	252.864,96
Total investissement	1.465.105,67	1.465.105,67
TOTAL BUDGET	2.273.954,20	2.273.954,20

- **Autofin** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Délibération 2022-III-11 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFERÉES DU 08 MARS 2022

Il est rappelé au Conseil municipal que la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » a été transférée à la CC Pays Houdanais par arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012.

Ce transfert devait être effectif à compter du 31 décembre 2013.

Il ne l'a pas été en raison de la prise en gestion directe de certaines compétences du SIVOM de la région de Houdan, suite à la fin de compétence et à la dissolution de celui-ci.

La mise en place effective de cette compétence a commencé le 1er janvier 2016 par le transfert des bibliothèques existantes sur le territoire qui souhaitaient intégrer le réseau.

Les communes de Bazainville et Septeuil ont indiqué vouloir rejoindre ce réseau, par conséquent, les charges assumées par ces communes sur cette compétence devaient être évaluées.

Ainsi, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la CC Pays Houdanais s'est réunie le 8 mars dernier afin de définir le mode de calcul retenu pour l'évaluation des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

A l'issue de cette commission, un rapport de la CLECT a été transmis le 21 mars 2022 à la commune. Aussi, il convient de se prononcer sur le rapport transmis par la CC Pays Houdanais dans les trois mois suivant sa réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées qui s'est tenue le 08 mars 2022 concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

Délibération 2022-III-12 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIGEIS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération n°2019-01-03 du 05 février 2019, la commune a souhaité adhérer au groupement de commande coordonné par le SIGEIS pour lancer le marché de restauration scolaire.

Le marché de restauration scolaire attribué à la société Yvelines Restauration et accepté par elle le 9 mai 2019, arrive à son terme le 31 août 2022. Aussi, il est nécessaire de relancer le marché.

Les communes de Longnes, Prunay-le-Temple, Tacolignières, le SIGEIS regroupant Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise et Montchauvet, et le SIVOS de Mondreville-Tilly se sont déclarés intéressés pour constituer un nouveau groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SIGEIS comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le SIGEIS a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habiliteront le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adhère** au groupement de commandes pour la prestation concernant la restauration scolaire ;
- **Nomme** comme coordonnateur du groupement le SIGEIS regroupant les communes de Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise et Montchauvet, représenté par Madame Sandrine LEFFEVRE, la Présidente ;
- **Confère** au coordonnateur les compétences définies au 1^{er} du VII de l'article 8 du code des marchés publics ;
- **Donne** à Monsieur le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- **Donne** à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.
- **Nomme** Mme Christine CORDIEZ, Adjointe au maire demeurant au 50, Grande Rue 78910 Tacolignières, représentante de la collectivité au sein de la commission pour l'examen et l'avis d'attribution, instaurée dans le cadre du groupement de commandes et M. Patrice LE BAILL, Maire demeurant au 38, Grande Rue 78910 Tacolignières, suppléant.

Délibération 2022-III-13 – MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent lauréat au concours et inscrit sur la liste d'aptitude établie pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

De plus, au regard des effectifs scolaires et périscolaires croissant, il est nécessaire de recruter un nouvel agent technique contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022.

Il convient de créer et de fermer les postes ainsi qu'il suit :

Filière	Nbre de poste	Poste fermé	Poste créé	Quotité de travail	Motif
Administrative	1	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché territorial	Temps plein	Réussite au concours
Technique	1		Adjoint technique	Temps plein	Accroissement d'activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2022.
- **Décide** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er avril 2022
- **Dit** que le tableau des emplois pour les **agents titulaires** sera le suivant :

EMPLOIS	Nbre de poste	Quotité de travail	Nbre d'heures hebdomadaires
Attaché administratif	1	Temps plein	35
Adjoint principal de 1ère classe	1	Temps plein	35
Adjoint administratif	1	Temps non complet	21
Agents spécialisés des écoles maternelles	2	Temps non complet	25h20 26h46

- **Dit** que le tableau des emplois de **non titulaires** sera le suivant :

EMPLOIS	Nbre de poste	Quotité de travail	Nbre d'heures hebdomadaires
Agent des services techniques	1	Temps plein	35
Agent de service périscolaire	1	Temps plein	35
Agent de service périscolaire	2	Temps non complet	20h11 23h26

Intercommunalité

- **SIEDD** :
Le syndicat a informé que pour les communes dont la distribution des bacs de déchets végétaux n'a pas débuté ou est inachevée, il est convenu avec notre prestataire que la collecte des sacs en papier sera, à titre transitoire, assurée.

3 fagots d'un mètre par semaine seront également acceptés.

- SIDOMPE :

Quelques chiffres : 114 communes adhérentes et 4 communes en convention pour un total de 118 communes et 602.700 habitants pour un volume annuel de déchets collectés de 188.015 tonnes. Les visites pédagogiques du site du SIDOMPE par les écoles reprendront en septembre 2022 si les conditions sanitaires le permettent.

Les travaux de modernisation du centre de tri seront terminés fin avril /mi-mai.

- SIARO

Ce syndicat fonctionne bien. Le planning de réalisation des travaux prévus a bien été tenu. A Tacolgnières, la pompe de relevage a été mise en sécurité.

- SITTERR

La prochaine réunion du conseil syndical est programmée le 31 mars 2022.

- SILLY

La prochaine réunion du conseil syndical est programmée le 12 avril 2022.

- SIE ELX

Le président du syndicat a présenté les travaux en cours, le budget 2022. Une trame noire, obligation de l'Etat, doit être respectée sous la forme d'une coupure de l'éclairage public la nuit.

Le sujet de l'installation des bornes de recharge a été abordé.

Informations diverses

- Interdiction de stationner aux véhicules de plus de 3,5 tonnes place de la mairie.
Considérant les désordres constatés et les nuisances engendrées par le trafic de camions d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un arrêté municipal sera pris dans les prochains jours pour interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes place de la mairie.

- Actualisation des tarifs municipaux de la garderie et de l'étude 2022

Le groupe de travail se réunira prochainement pour étudier l'actualisation des tarifs municipaux de la garderie et de l'étude en prévision de la rentrée scolaire 2022-2023. Par ailleurs, en fonction du nouveau marché de restauration scolaire, en-cours de renouvellement, il sera étudié une augmentation du prix du repas, si nécessaire.

- Actualisation du règlement intérieur de la garderie

Une étude des présences effectives à la garderie a été réalisée. Il apparaît une différence allant de 12 à 20 enfants selon les jours, entre les inscriptions faites par les familles et les enfants présents, alors même que les parents n'ont pas prévenu la mairie de l'absence de leurs enfants.

La commune se basant sur le nombre d'inscriptions pour acheter les goûters et prévoir le taux d'encadrement en personnel, il convient d'ajuster le règlement intérieur de la garderie pour revoir les modalités et pénalités d'inscription au service périscolaire de la garderie.

- Retour sur la réunion du 15 mars 2022 avec Monsieur l'inspecteur Académique, son adjoint et l'inspecteur de IEN de Beynes.

L'objet de cette réunion était de la part de l'inspection Académique de faire une information officielle et précise suite au reportage télévisuel diffusé. Les échanges d'informations ont été constructifs et positifs. Participaient à cette réunion l'ensemble du personnel éducatif, les délégués des parents, les ATSEM, le maire et l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires. Les membres de la FCPE locale seront conviés prochainement à une réunion par l'inspection Académique.

- Retour sur la réunion avec les délégués de parents d'élèves (DPE).

Les DPE ont présenté un panel d'actions et d'activités envisagées dans les semaines à venir. Notamment l'organisation d'une chasse au trésor sur le village permettant de découvrir les différents patrimoines communaux.

Prochainement, il est prévu la création d'une commission communale regroupant des personnes du village détenant des documents et autres supports historiques, des représentants des délégués de parents d'élèves et des élus permettant l'organisation de cette chasse au trésor.

- Prochaine arrivée de réfugiés ukrainiens.

La procédure d'accueil est strictement encadrée par l'Etat. La CCPH s'assure de la conformité des locaux d'accueil puis transmet la disponibilité et la capacité d'accueil aux services préfectoraux. Seul le Préfet décide des affectations des familles. Dans le secteur, l'aide aux réfugiés au niveau administratif est assurée par la préfecture, au niveau sanitaire par l'hôpital de Houdan et au niveau scolaire, par les maires et les directeurs d'écoles.

A Tacoignières, deux logements ont été retenus conformes pour l'accueil de familles de réfugiés.

Séance levée à 23h10

En mairie, le 1^{er} avril 2022

Le Maire
Patrice LE BAIL

